

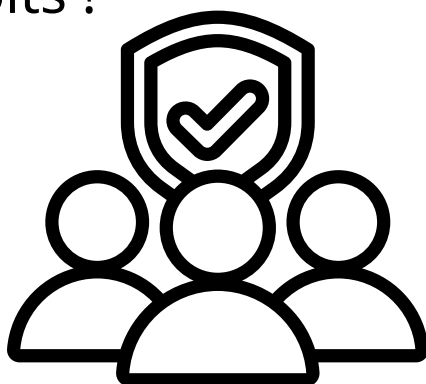


Mayor's Office of
Immigrant Affairs

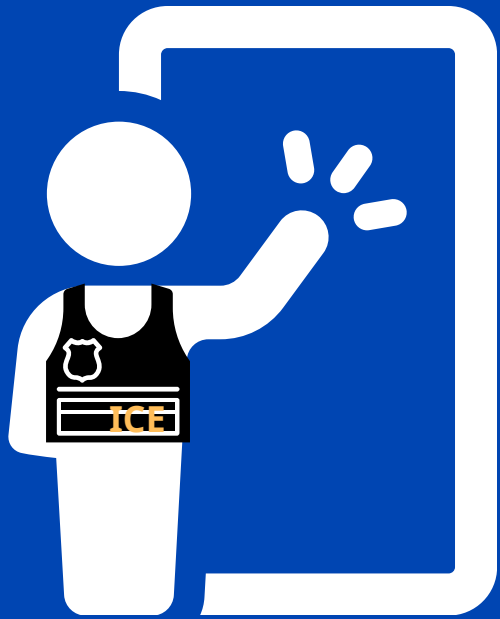


Connaissez vos droits avec ICE

Si des agents de la **police de l'immigration et des douanes (Immigration and Customs Enforcement, ICE)** vous abordent, vous avez des droits !



Que puis-je
faire si ICE est à
ma porte ?



Vous n'êtes **pas obligé** d'ouvrir la porte à ICE ou à l'immigration. Rappelez-vous que vous avez **le droit de garder le silence**.

Si ICE/ l'immigration est à votre porte :



Derrière **la porte fermée**, vous pouvez leur demander qui ils sont et de montrer leur badge, leur carte d'identité ou leur carte de visite à travers la fenêtre, le judas ou en la passant sous la porte fermée.



Si vous confirmez que ICE/l'immigration est à votre porte, demandez-leur s'ils ont **un mandat d'arrêt judiciaire**.

Un mandat d'arrêt judiciaire est un document signé par un juge qui autorise ICE/l'immigration à arrêter une personne.

S'ils disent **NO, I do not have a warrant (NON, je n'ai pas de mandat)**, vous n'êtes pas obligé de les laisser entrer. Vous pouvez dire,

S'ils répondent **Yes, I have a warrant (OUI, j'ai un mandat)**, demandez-leur de le glisser sous la porte.



"I do not want to speak with you." (« Je ne veux pas vous parler. »)



Vous devrez vous y conformer. Confirmez le nom figurant sur le document et assurez-vous qu'il a été signé par un juge.

Si ICE recherche une personne qui n'est pas chez vous, **vous n'avez pas besoin de parler**. Si vous décidez de parler, vous pouvez demander aux agents de ICE de vous laisser leurs coordonnées. Bien que vous ne soyez pas obligé de leur dire où se trouve la personne, le fait de fournir de fausses informations vous met en danger.



En cas d'urgence, par exemple en cas de menace pour la sécurité publique ou pour la vie d'une personne, ICE peut entrer sans vous demander la permission. Dans ce cas, n'oubliez pas que **vous avez le droit de garder le silence**.

Que puis-je faire si ICE est à l'intérieur de mon domicile ?

I **do not** consent to your search. (**Je ne consens pas** à votre fouille.)



Si ICE entre chez vous sans votre permission, vous pouvez lui dire clairement : **“I do not consent to you being in my home. Please leave.”** (Je ne consens pas à ce que vous soyez chez moi. Veuillez partir.) Ce n'est pas toujours le cas, mais cela peut aider à résoudre d'éventuelles actions en justice.



Si ICE commence à fouiller des pièces ou des objets de votre domicile, vous pouvez leur dire : **“I do not consent to your search.”** (Je ne consens pas à votre fouille.)



Vous pouvez continuer à répéter cela s'ils persistent à fouiller sans votre consentement. N'hésitez pas à leur signaler la présence d'enfants ou d'autres personnes vulnérables dans votre domicile.

**Que puis-je
faire si ICE se
trouve sur
mon lieu de
travail ?**



ICE peut pénétrer dans **l'espace public** de n'importe quel lieu de travail sans avoir besoin d'un mandat quelconque.



Les **espaces publics** peuvent comprendre : le hall d'entrée d'un bureau, un supermarché, un magasin de détail ou la zone de service d'un restaurant.



ICE **ne peut pas** légalement pénétrer dans l'espace privé d'un lieu de travail à moins d'avoir **l'autorisation de votre employeur ou un mandat d'arrêt judiciaire**.



Les **espaces privés** sont des zones réservées aux employés qui peuvent inclure la salle de pause ou le local de stockage d'un lieu de travail.



Les employeurs peuvent demander à ICE de montrer leurs pièces d'identité et demander si ICE dispose d'un mandat judiciaire.

Comme dans tous les espaces publics, si des agents de ICE vous abordent sur votre lieu de travail, **vous n'êtes PAS obligé de répondre à leurs questions** et vous pouvez les diriger vers votre employeur.



Comme toujours, si les agents de ICE essaient de fouiller vos poches ou vos effets personnels, vous pouvez dire **"I do not consent to a search." (Je ne consens pas à une fouille)**



S'ils vous fouillent quand même, vous ne pouvez pas les en empêcher physiquement, mais le fait de dire clairement que vous ne consentez pas à la fouille peut être important dans d'éventuelles actions en justice.

**Que puis-je
faire si je suis
détenu ou
arrêté ?**



Rappelez-vous que vous avez le droit de **garder le silence**. Vous avez le droit de **parler à un avocat**.



Vous pouvez dire à ICE si vous avez des **problèmes médicaux** ou si vous devez **faire garder vos enfants**.



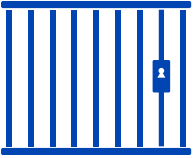
Il se peut que les agents de ICE **ne parlent pas votre langue**. Vous avez le droit de demander un interprète pour toute conversation avec ICE ou pour tout rendez-vous ou audience qui vous est accordé. Vous pouvez dire **"I need an interpreter."** (J'ai besoin d'un interprète)



Vous avez droit à un avocat. **Vous n'êtes pas dans l'obligation de signer des documents** ou de **répondre à des questions** avant de vous entretenir avec un avocat.



Une fois détenu, **vous aurez le droit** de téléphoner à votre famille, à vos amis, aux responsables de votre communauté ou à votre avocat.



En détention, **vous pouvez recevoir des visiteurs**, y compris votre famille, vos amis, des membres de votre communauté et votre avocat. Notez que **chaque prison a ses propres règles** que les visiteurs doivent connaître à l'avance.



Si des agents de ICE essaient de vous parler ou de vous arrêter, le fait de commencer ou de continuer à filmer peut vous mettre en danger. Toutefois, **les personnes présentes dans la communauté peuvent filmer ICE**, à condition de ne pas gêner les agents.

Vous pouvez communiquer à votre avocat toute note audio, vidéo ou écrite concernant votre arrestation, qu'elle provienne de vous ou d'une personne qui a assisté à votre arrestation.

Pour plus d'informations, scannez le code QR



Si vous ou l'un de vos proches risquez d'être déporté, préparez-vous.

1

**Explorez vos options juridiques.
Adressez-vous à un avocat de confiance
et évitez les fraudes.**

 **1-800-354-0365**

Du lundi au vendredi, de 9h00 à 18h00

Des services d'interprétation sont disponibles

Les immigrants new-yorkais ayant des questions ou des préoccupations sont encouragés à contacter la ligne d'assistance juridique en immigration du Bureau de la Mairie pour les Affaires des Immigrants (Mayor's Office of Immigrant Affairs, MOIA) pour **obtenir des informations et être orientés vers des services d'assistance juridique en immigration.**



Le droit de l'immigration est complexe. Méfiez-vous des escroqueries juridiques en matière d'immigration ou des prestataires frauduleux qui peuvent faire de fausses promesses.

N'oubliez pas : Un notaire public qui n'est pas un avocat agréé ne peut pas remplir ou déposer des formulaires d'immigration en votre nom. Il ne doit pas non plus vous donner de conseils juridiques.

2

Élaborez un plan pour votre famille.



Choisissez une personne à contacter en cas d'urgence et mémorisez son numéro de téléphone. Il peut s'agir d'une personne de confiance - un membre de la famille, un ami, un responsable local ou un avocat.



Organisez vos documents et conservez-les dans un endroit sûr auquel vos contacts d'urgence ont accès.



Choisissez un tuteur de secours : une personne en qui vous avez confiance pour s'occuper de votre enfant au cas où vous seriez détenu. Les tuteurs de secours ont le pouvoir de prendre des décisions importantes pour l'enfant dont ils ont la charge, y compris des décisions médicales majeures et des décisions concernant le lieu de scolarisation de l'enfant.

Pour plus d'informations,
scannez le code QR



Notes

www.nyc.gov/immigrants